

Cabinet A.B.C.D'ex

Diagnostics Immobiliers et Coordination S.P.S.

« Le Montant »
41 300 SOUESMES
429 324 148 R.C.S. Romorantin

Tél. /Fax 02 54 97 33 97
Mobile 06 85 34 25 18
E-mail : abcdex@wanadoo.fr

Rapport de Constat de Risque d'Exposition au Plomb avant travaux

Selon Norme AFNOR NF X 46-030 – Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb
et en application des articles L. 1334-5 à L. 1334-10 et R. 1334-10 à R. 1334-12 du code de la santé publique

Propriétaire(s) :

MAIRIE

Adresse :

6, route de Chaon
18 410 BRINON/SAULDRE

Identification du bien expertisé :

Immeuble bâti (***école maternelle***)

Adresse :

**Rue des Ecoles
18 410 BRINON/SAULDRE**

Section cadastrale : ---

Date de la mission : **3/04/17**

Date d'émission du rapport : 4/04/17

Référence du rapport : n° **15875B P AVT**

Désignation de l'opérateur :

Nom, prénom : Hervé PLUVIAUD



Certifié par : **Bureau VERITAS Certification**

Validité de la certification :

du 6/08/2012 au 5/08/2017

Compagnie d'assurance et numéro de police :

ALLIANZ n° 49.022.209

Objet de la mission :

Constat réalisé avant travaux

Locaux : occupés **vides**

Présence d'enfants mineurs :

oui **non**

dont enfants de moins de 6 ans : ---

Désignation de l'appareil :

Modèle : Protec LPA1 à Fluorescence X

N° de série : 2428

Nature du radionucléide : Cobalt 57

N° de la source : NI – 639

Activité : 444 MBq

Date de calibration : 12/02/2016

1 – CONCLUSIONS

Classement	Unités de diagnostics		Concentration en plomb	Nature des dégradations
	Nombre	Pourcentage		
Unités non mesurées	6	35,29 %		
Nombre de classe 0	7	41,18 %	< seuil	
Nombre de classe 1	0	0	> seuil	Non dégradé ou non visible
Nombre de classe 2	4	23,53 %	> seuil	Etat d'usage
Nombre de classe 3	0	0	> seuil	Dégradé
Total	17	100 %		

Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 2 afin d'éviter leur dégradation future.

2 – CADRE REGLEMENTAIRE ET OBJECTIFS DU CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'article L. 1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtement dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant, mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtement en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des articles L. 1334-6 et L. 1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille,...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'article L. 1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Méthodologie employée

Ce constat a été réalisé et rédigé conformément à la norme NF X 46-030 « Diagnostic plomb – Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb ».

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieures au 1^{er} janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autre éléments métalliques tels que volets, grilles... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 25 avril 2006 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 3) : 1 mg/cm².

3 – LOCAUX

Locaux visités :

Désignation du bâtiment		Pièce
Ecole maternelle	Rez-de-chaussée	Toilettes
		Salle de classe

Locaux non visités :

Local/partie de l'immeuble	Motifs
---	---

Situations de risques de saturnisme infantile (au sens de l'article 8 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au CREP) :

Définition des situations de risque de saturnisme infantile	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3		X
L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3		X

Situations de dégradations du bâti (au sens de l'article 8 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au CREP) :

Définition des situations de dégradation du bâti	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré		X
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local		X
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité		X

Une copie du CREP est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables à l'Agence Régionale de Santé d'implantation du bien expertisé si au moins un risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti est relevé :

non

oui

4 – TABLEAU DES MESURES

Prise	Local	Zone	U. diag.	Substrat	Revêtement	Mesures	Dégradation	Classe	Observations		
2	Toilettes	A	Porte 1 (int)	B	P	0.2		0			
3						0.1					
4		A	Porte 1 (ext)	B	P	0.3		0			
5						0.0					
6		A	Porte 2 (int)	B	P	0.0		0			
7						0.3					
8		A	Porte 2 (ext)	B	P	0.4		0			
9						0.2					
10		A	Bâti	B	P	0.8		0			
11						0.6					
12		A	Ferrure	F	P	0.4		0			
13						0.4					
-			B	Mur (bas)	Enduit ciment					Pas de revêtement	
-		B	Mur (haut)	Enduit chaux					Pas de revêtement		
-		C	Mur (bas)	Enduit ciment					Pas de revêtement		
-		C	Mur (haut)	Enduit chaux					Pas de revêtement		
-		D	Cloison (bas)	Enduit ciment					Pas de revêtement		
-		D	Cloison (haut)	Enduit chaux					Pas de revêtement		
Nombre total d'unités de diagnostic				12	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0 %
14	Classe	A	Porte (int)	B	P	6.7	Etat d'usage	2			
15		A	Porte (ext)	B	P	> 9.9	Etat d'usage	2			
16		A	Bâti	B	P	5.8	Etat d'usage	2			
17		A	Embrasure	Pl	P	> 9.9	Etat d'usage	2			
18		A	Mur	Pl	P	0.2		0			
19						0.3					
Nombre total d'unités de diagnostic				5	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0 %

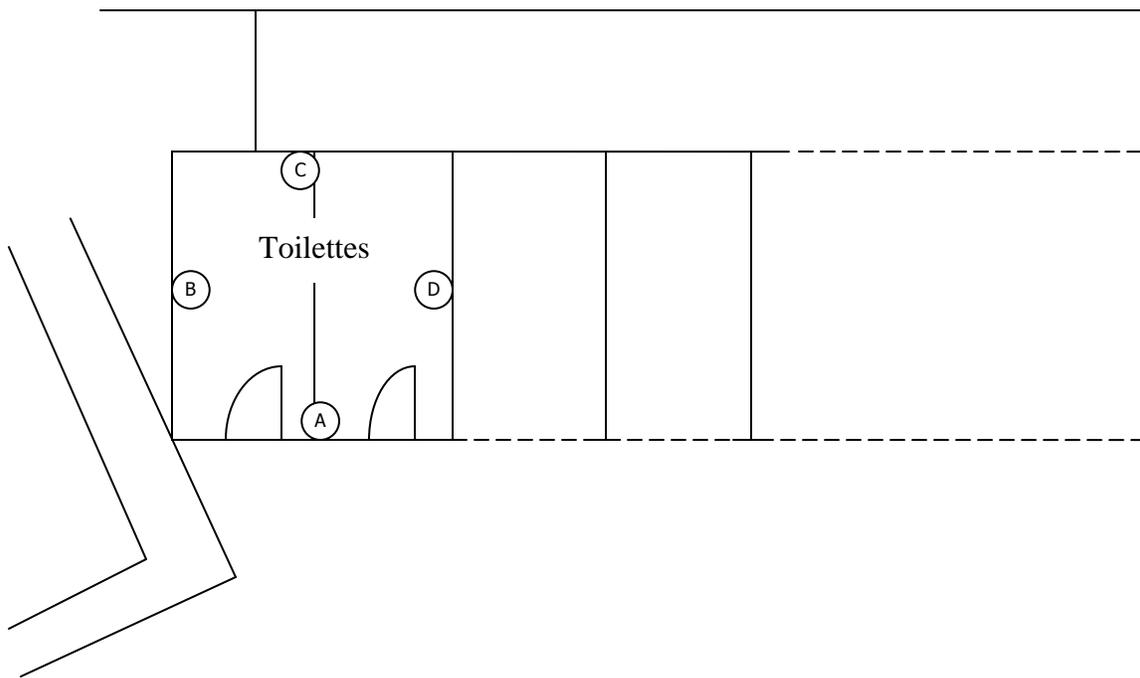
NOTA : Les prises 1 et 61 sont les mesures « test » notées dans le rapport de mission (calibrage de l'appareil).

LÉGENDE :

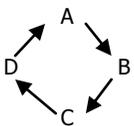
Substrat : B (Bois) – Pl (Plâtre) – F (Fer) – E (Enduit) – C (Ciment)

Revêtement : P (Peinture) – PP (Papier Peint) – L (Lasure)

5 – CROQUIS DES LOCAUX



Légende :



Zones A, B, C, D représentées dans le sens des aiguilles d'une montre

6 – NOTICE D'INFORMATION

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : lisez-le attentivement.
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles.

En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- s'il reste à proximité de travaux dégagant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- lutez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

- si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales des territoires, des agences régionales de la santé ou des services communaux d'hygiène et de santé, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.